

Accueils de Jeunes Kit méthodologique

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations d'Eure et Loir

Mise à jour décembre 2015



Accueils de Jeunes

Kit méthodologique

Sommaire

PRESENTATION GENERALE

LA DEMARCHE PREALABLE A L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES

L'ELABORATION DU PROJET DE L'ACCUEIL DE JEUNES

LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE JEUNE

EXEMPLE DE STRUCTURATION DE LA CONVENTION

Présentation générale

Ce document a pour vocation d'accompagner la réflexion des organisateurs d'Accueils de Jeunes, dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un conventionnement avec la DDDCSPP d'Eure et Loir.

Qu'est- ce qu'un Accueil de Jeunes ?

Le Code de l'action sociale et des familles définit ce qu'est un « Accueil de Jeunes » :

C'est un accueil sans hébergement, qui accueille de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année et répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif mentionné à L'article R. 227-23. (Article R227-1.)

Le terme « Accueil de Jeunes » possède donc une définition juridique précise. Il faut le distinguer des autres termes utilisés habituellement comme « local jeunes », « accueil ados », qui sont définis par l'usage. D'autres modes d'accueil de mineurs peuvent être ouverts sans qu'ils soient considérés comme Accueils de Jeunes.

Un accueil est reconnu comme « Accueil de Jeunes » à condition d'avoir conventionné avec la DDDCSPP.

Qu'est-ce qui change par rapport à un Accueil de Loisirs classique ?

L'ensemble de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs est applicable dans les Accueils de Jeunes. La réglementation permet cependant d'adapter l'encadrement au-delà des normes habituellement pratiquées, pour répondre à la capacité d'autonomie des jeunes accueillis.

En effet, en Accueil de Jeunes (Article R227-19.) :

1° Les conditions d'encadrement sont définies par convention entre l'organisateur et le représentant de l'Etat dans le département pour répondre aux besoins identifiés ;

2° L'organisateur désigne un animateur qualifié comme référent de cet accueil ou, lorsque l'action se déroule sur plusieurs sites, un directeur qualifié qui coordonne l'action de référents locaux.

Pourquoi une convention ?

La convention est obligatoire pour que l'accueil soit reconnu comme Accueil de Jeunes. Tant que la convention n'est pas établie, et si les conditions juridiques sont remplies, l'accueil est considéré comme un Accueil de Loisirs, avec le taux et les qualifications d'encadrement réglementaire.

Cette convention vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil, et à en définir l'encadrement, en accord avec la DDDCSPP.

La convention ne dispense pas de la déclaration annuelle de l'Accueil deux mois avant l'ouverture, ainsi que du renseignement des fiches complémentaires (8 jours avant chaque période).

Quel conventionnement ?

Il n'y a pas de convention type, prête à signer. Chaque convention est unique, adaptée au projet de l'organisateur, et aux exigences de l'Etat en matière de sécurité et de qualité éducative.

Nous invitons les organisateurs à préparer cette convention avec les partenaires de leurs choix, en répondant aux questions posées dans ce kit méthodologique.

Il leur appartient, au moment jugé opportun, de se rapprocher de la DDDCSPP pour proposer, formaliser et signer la convention.

Quelle place pour les partenaires locaux ?

La DDDCSPP incite les organisateurs à s'entourer des partenaires locaux pour la mise en œuvre de leur projet d'accueil : collectivités locales, associations locales, fédérations, institutions publiques sont autant d'acteurs qui peuvent contribuer dans la définition du besoin social et du projet.

Quelle place pour les jeunes et les familles ?

Les familles et les jeunes eux-mêmes sont les premiers concernés par ces accueils. Il est nécessaire de se questionner dès le début du projet sur la place qui leur est accordée, ainsi que sur les modalités de consultation et de participation.

Que trouver dans ce kit méthodologique ?

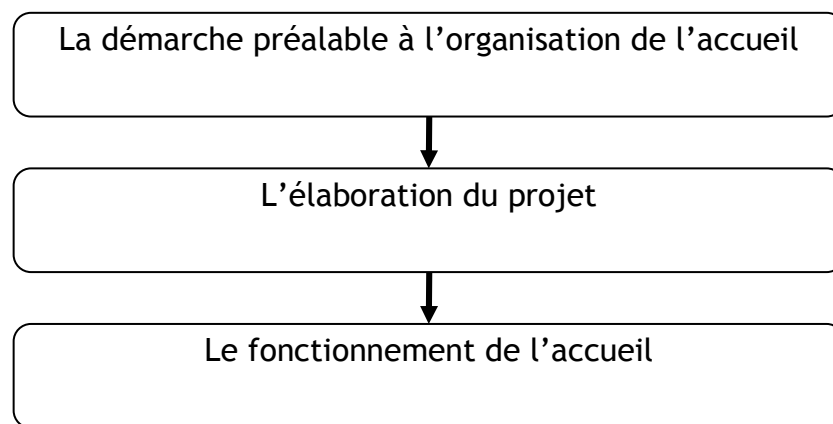
Le kit méthodologique ne fait que proposer une démarche visant à l'organisation d'un Accueil de Jeunes. Il peut autant permettre d'initier une réflexion nouvelle, que s'insérer dans une réflexion déjà organisée en prenant en compte l'existant.

Il rassemble un ensemble de questions auxquelles il paraît pertinent aux organisateurs de répondre en vue de l'établissement d'une convention d'Accueil de Jeunes. Il ne propose pas de réponse.

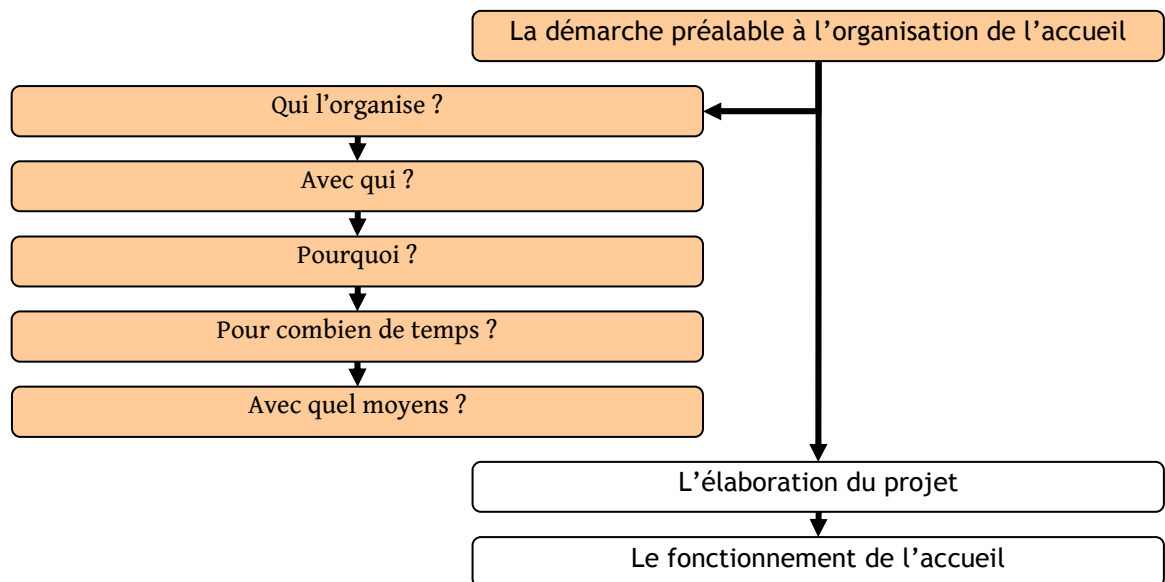
Il est illustré de nombreux exemples d'accueils déclarables en Accueils de Jeunes. Dans certains cas, des accueils existants peuvent toutefois proposer des fonctionnements similaires sans entrer dans le cadre juridique des Accueils de Jeunes. Ils peuvent être déclarés en Accueil de Loisirs, ou être exemptés de déclaration.

Il a été réalisé en concertation avec les associations et les collectivités locales volontaires.

Il propose un exemple de structuration de convention, qui regroupe l'ensemble des questions posées, selon une méthode résumée en trois étapes :



La démarche préalable à l'organisation d'un Accueil de Jeunes



Qui l'organise ?

Un Accueil de Jeunes a une vocation sociale. Il peut être organisé par toute personne physique ou morale qui le souhaite. Cet organisateur en est le responsable juridique. Il déclare l'accueil aux services de l'Etat, et signe la convention avec la DDDCSPP.

Il conçoit et met en œuvre ce projet. Il va donc mobiliser du temps et des moyens pour sa réalisation.

Avec qui ?

Un Accueil de Jeunes a un impact sur un territoire donné. Sur ce même territoire, des partenaires potentiels sont actifs et peuvent contribuer à la réussite de ce projet. En apportant :

- des moyens humains, financiers, matériels ;
- une expertise ;
- une participation, un engagement.

Les acteurs potentiellement intéressés ou intéressants à la participation d'un projet sont notamment :

- les jeunes ;
- les familles ;
- les collectivités locales (notamment communes et communautés de communes) ;
- les associations de proximité ;
- les établissements scolaires ;
- les institutions départementales (C.A.F., M.S.A., DDDCSPP., ...)
- ...

La réussite du projet peut être conditionnée par l'implication de ces différents acteurs. Ils contribuent à définir pourquoi l'accueil doit être ouvert.

Exemple

Dans une commune, l'idée initiale de l'Accueil de Jeunes vise à développer l'autonomie des jeunes. La commune convie les jeunes à participer à l'organisation de l'accueil lors de réunions rassemblant jeunes, parents, animateurs et élus.

Parallèlement, la commune a réalisé une enquête (questionnaires) et des rencontres avec les jeunes.

La contribution de ces acteurs doit donc s'organiser. Elle ne s'improvise pas.

Exemples

La commune met en place un comité de pilotage comprenant :

- la mairie
- les jeunes volontaires ;
- les représentants d'une association locale ;
- la DDDCSPP
- la CAF
- la MSA
- toute personne intéressée.

Le comité de pilotage est consultatif. Il est animé par l'élu chargé de la jeunesse, en présence de l'animateur référent. Il se réunit trois fois par an.

Des jeunes, usagés de l'accueil, se réunissent en comité représentatif pour la gestion de l'accueil. Ce groupe est accompagné par un animateur et participa à l'organisation de l'accueil avec l'accord des élus de la municipalité.

Pourquoi ?

L'organisateur et ses partenaires définissent ensemble la raison d'être de cet accueil. L'accueil doit répondre à un besoin social particulier. Ce besoin social a été repéré dans le territoire concerné. Il correspond à une problématique précise.

Exemples de problématiques souvent exprimées

Les jeunes n'ont pas accès à des loisirs variés
Il n'y a pas d'implication des jeunes dans la vie de la commune
Il y a des difficultés de cohabitation entre des jeunes et des habitants
Des jeunes veulent être actifs dans le territoire, mais n'ont pas de moyen de s'organiser
Des jeunes expriment le désir de faire des projets, mais ne parviennent pas à les concrétiser
Les jeunes ne font pas de projets
Les jeunes sont isolés sur le territoire
Les jeunes ne sont pas reconnus par les habitants
La commune craint un développement des pratiques à risques des jeunes
A la sortie du lycée, de nombreux jeunes sont obligés d'attendre leur car plusieurs heures, et errent dans la commune
...

Il est important d'envisager dès le départ si l'ouverture d'un accueil de jeunes peut répondre efficacement à ce besoin particulier. Identifier la réalité du besoin et en chercher des causes par un diagnostic est donc un préalable à la solution de l'Accueil de Jeunes.

Exemples

Dans une commune, suite à des problèmes de délinquance posés par certains jeunes, un accueil est ouvert. L'accueil attire de nombreux jeunes de la commune, mais pas ceux qui sont concernés par les problèmes, pour lesquels d'autres démarches pourraient être plus pertinentes, comme, par exemple (liste non exhaustive) :

- un animateur de rue ;
- un accompagnement social individualisé.

Une communauté de communes réalise un diagnostic à partir du constat d'une perte de la participation des jeunes dans les associations locales. Un diagnostic partagé est réalisé sur le territoire, en questionnant notamment les associations et les jeunes. Il fait apparaître une modification des loisirs des jeunes, qui sont attirés vers des pratiques nouvelles, non proposées par les associations locales. Un projet de renouvellement de la vie associative est alors construit sur trois axes :

- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques dans les associations déjà existantes ;
- organiser un Accueil de Jeunes qui aura deux missions : proposer des activités inexistantes dans le territoire, et accompagner les projets des jeunes dans leurs pratiques vers la création de Juniors Associations et d'associations ;
- réunir les associations anciennes et nouvelles lors d'une journée festive des associations.

Pour combien de temps ?

La convention est faite pour formaliser l'existence de l'accueil. Celui-ci, comme tout projet, est établi pour une durée limitée, au-delà de laquelle le projet peut être fortement modifié. Il est donc nécessaire de prévoir dès le début une durée à la convention.

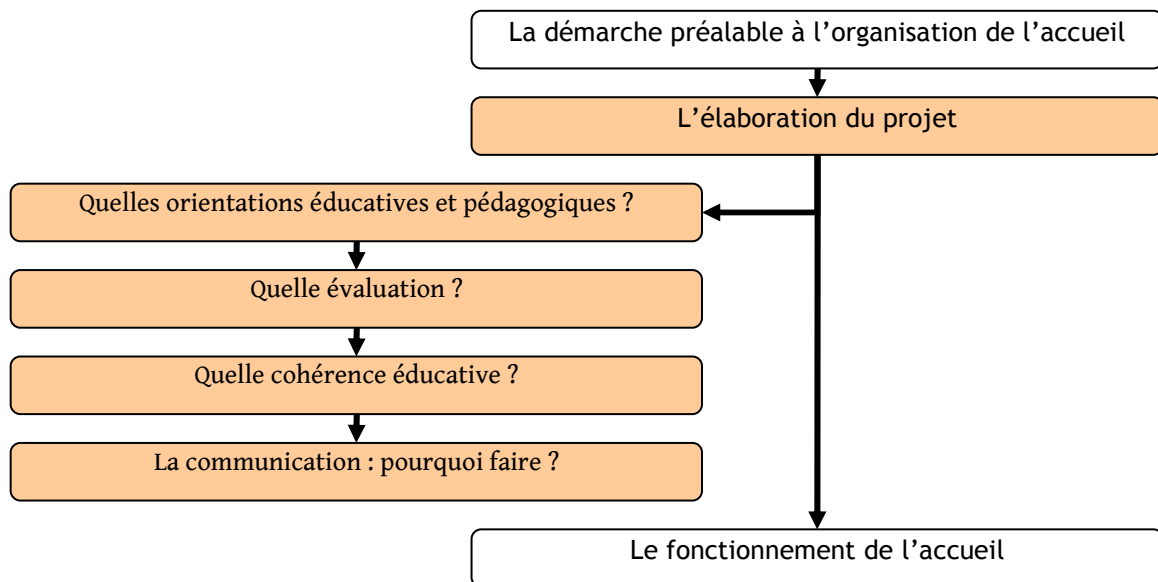
Avec quels moyens ?

Organiser un Accueil de Jeunes nécessite des moyens humains, matériels, et financiers importants sur le long terme. L'organisateur doit être convaincu de sa capacité à s'engager financièrement pour sa réalisation.

Exemple

Une association a l'intention d'ouvrir un Accueil de Jeune. Celui-ci sera animé par deux animateurs qualifiés (1,5 équivalents temps pleins par an), un budget de fonctionnement, un budget d'activité et d'aide aux projets de jeunes.

L'élaboration du projet de l'Accueil de Jeunes



Quelles orientations éducatives et pédagogiques ?

Une fois connue la raison d'être de l'accueil, il est nécessaire d'en définir l'orientation éducative. Cette étape doit être réalisée par l'organisateur, avec l'aide des partenaires.

L'équipe d'animation de l'accueil déclinera ensuite l'orientation éducative en orientations pédagogiques plus concrètes. Cette orientation éducative est en quelque sorte la feuille de route de l'équipe d'animation : suivant son contenu, le travail de l'équipe peut être fortement modifié.

Les orientations éducatives peuvent être résumées en objectifs éducatifs. Ceux-ci doivent être cohérents et répondre au besoin social exprimé.

Exemples	
Besoin social	Orientation éducative
Les jeunes n'ont pas accès à des loisirs variés	Permettre aux jeunes l'accès à des loisirs variés
Il n'y a pas d'implication des jeunes dans la vie de la commune	Favoriser les projets des jeunes ayant un impact local
Il y a des difficultés de cohabitation entre des jeunes et des habitants	Créer du lien entre les habitants et les jeunes
Des jeunes veulent être actifs dans le territoire, mais n'ont pas les moyens de s'organiser	Accompagner et soutenir les projets des jeunes Favoriser la connaissance et la reconnaissance des jeunes dans le territoire
Des jeunes expriment le désir de faire des projets, mais ne parviennent pas à les concrétiser	Accompagner les projets des jeunes Favoriser l'information des jeunes
Les jeunes ne font pas de projets	Impliquer les jeunes dans des projets
Les jeunes sont isolés sur le territoire	Favoriser les lieux de rencontres, d'échanges et d'écoutes
Les jeunes ne sont pas reconnus par les habitants	Valoriser les actions des jeunes
La commune craint un développement des pratiques à risques des jeunes	Favoriser l'écoute et la prévention des conduites à risque
A la sortie du lycée, de nombreux jeunes sont obligés d'attendre leur car plusieurs heures, et errent dans la commune	Favoriser l'articulation des temps scolaires et périscolaires des jeunes

En fonction des orientations éducatives, le projet pédagogique de l'équipe d'animation sera un projet pédagogique d'activités, d'accompagnement de projets, de prévention...

Quelle évaluation ?

Il est important de réfléchir dès le début à l'évaluation de l'accueil. Cette évaluation permet de savoir si les objectifs de l'accueil sont atteints, d'améliorer son fonctionnement et de communiquer vers les partenaires comme vers le public

Il faut préciser quels sont les rôles des différents partenaires dans ces évaluations : qui évalue ? Pour qui ? Pour quoi ? Quelle est la place des jeunes et des familles ? Des animateurs ? Des organisateurs ? Des autres partenaires du projet ?

Exemple

Une communauté de commune organise un Accueil de Jeunes. Celui-ci est suivi par un comité de pilotage regroupant les collectivités locales, les animateurs, des jeunes, des familles, des institutions. Une évaluation est organisée tous les ans, en associant le comité de pilotage et tous les jeunes qui fréquentent l'accueil.

Cette évaluation a permis de s'assurer du bon fonctionnement de l'Accueil, et de sa cohérence éducative, ainsi que de la satisfaction des usagers. Il conduit à une modification des horaires et des activités proposées.

Parallèlement, un document de synthèse simple est rédigé et publié dans le bulletin de la communauté de commune. Une exposition est proposée pendant un mois dans les locaux de l'Accueil.

Quelle cohérence éducative ?

L'accueil est peut-être mis en place sur un territoire où d'autres activités sont proposées pour les jeunes et les enfants : accueils de loisirs, accueils périscolaires, accompagnement à la scolarité, auxquelles il faut aussi ajouter les différentes activités sportives et culturelles... Il est donc important de réfléchir à la cohérence éducative des différentes actions proposées.

Exemple

Le projet éducatif d'une commune a pour finalité le développement de l'autonomie des enfants et des jeunes. Il propose quatre accueils adaptés à différents niveaux d'autonomie supposés :

- un accueil de loisirs traditionnel pour les 6-11 ans, dans lequel ils sont associés au choix des activités ;
- un accueil de loisirs spécifique aux 11-14 ans, dans lequel les jeunes connaissent une large autonomie dans le fonctionnement, encadrée en permanence : choix des activités, aménagement du local, courses faites en commun pour le repas, microprojets dans lesquels ils sont impliqués ;
- un accueil de type « Tickets Sports » qui propose des activités à la carte pour les 11 ans et plus ;
- un accueil de jeunes, qui ne propose aucune activité, mais offre un espace d'échanges et un accompagnement pour les projets des jeunes.

La communication : pourquoi faire ?

On communique vers les différents acteurs pouvant être concernés par l'accueil. Selon le projet et les personnes ciblées, les objectifs de la communication peuvent être différents :

- Les jeunes : connaissent-ils l'accueil ? son fonctionnement ? ce qu'ils peuvent y trouver ?
- Les familles : connaissent-elles l'accueil ? son fonctionnement ? ce que leurs enfants pourront trouver ?
- Les partenaires : connaissent-ils l'accueil ? son but ? leurs rôles potentiels ?

Exemples

Un Accueil de Jeunes permet aux jeunes d'entrer et sortir comme ils le souhaitent. L'organisateur est responsable des jeunes tant qu'ils sont dans les locaux, mais pas en dehors. Les parents sont clairement informés de cette condition par une plaquette d'information, et ont exprimés leur accord sur un document d'inscription.

Un Accueil peut proposer des documents et produits de prévention des conduites à risque. Parallèlement, il offre aux jeunes des activités à la carte. Les inscriptions aux activités sont libres. Les parents sont informés de ces modalités d'accueil par des articles dans la presse, dans le bulletin municipal, et par une plaquette.

L'Accueil propose un accompagnement de projets pour les jeunes. A ce titre, l'animateur accompagnant incite les jeunes à rencontrer des partenaires potentiels. Une communication est réalisée en direction de ces partenaires pour leur expliquer la démarche et leur rôle éventuellement attendu.

Plusieurs outils peuvent être utilisés. La communication est une part importante du travail de l'équipe d'animation.

Exemples

Un Accueil élabore un plan de communication destiné aux familles qui a pour objectif la description du fonctionnement de l'Accueil. Le plan se concrétise par :

- Un article de présentation dans le journal local ;
- Des articles dans les bulletins municipaux, annonçant chaque activité de l'Accueil au cours de l'année ;
- La publication d'un « Gazette » de l'accueil ;
- Une plaquette annuelle distribuée à toutes les familles.

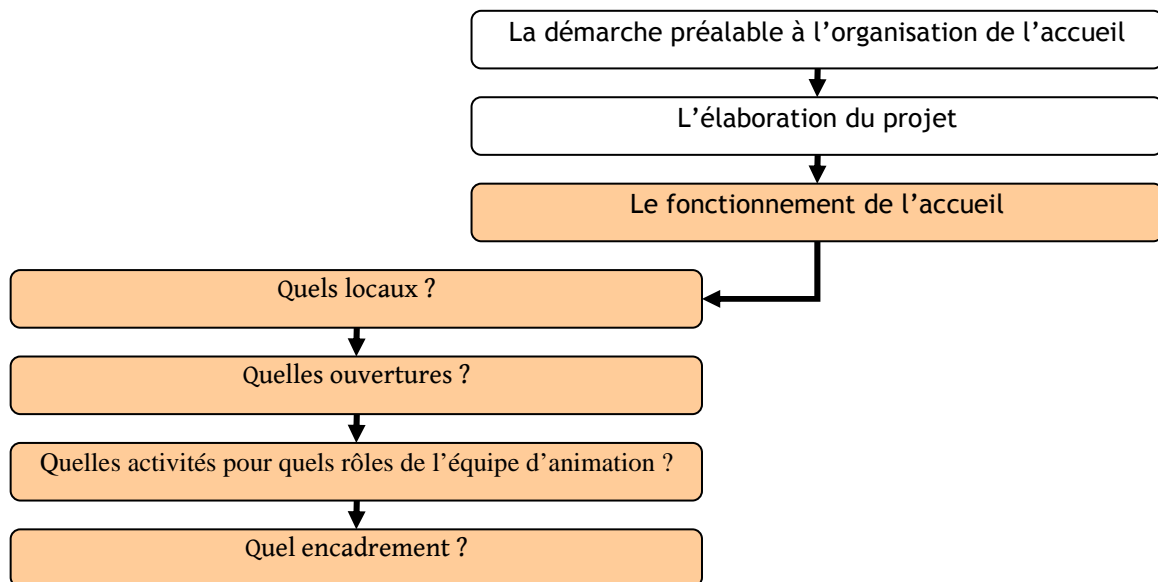
Un Accueil de Jeunes souhaite développer une action de communication visant à valoriser sur le territoire concerné les actions des jeunes dans le cadre de l'Accueil. L'équipe met en œuvre un plan de communication avec les jeunes, basés sur :

- Une exposition des actions réalisées sur un mois ;
- Une soirée festive.

Ces deux actions de communication sont annoncées par des articles dans la presse locale.

Un Accueil de Jeunes d'une commune propose diverses activités aux jeunes inscrits. Ceux-ci en sont informés au coup par coup à l'aide d'une liste de diffusion téléphonique.

Le fonctionnement de l'Accueil de Jeunes



Quels locaux ?

La réglementation impose que les locaux utilisés soient aptes à l'accueil de public. Au-delà de cet aspect, il convient de questionner si les locaux retenus sont adaptés au projet d'accueil, en terme de surface, d'aménagement et d'équipement.

Quelles ouvertures ?

En fonction du projet, l'ouverture de l'accueil peut être différente d'un lieu à un autre : soirées, week-ends, jours fériés, après-midi, congés scolaires... Autant de choix qui doivent être définis clairement dans la convention signée avec la DDDCSPP.

Ces choix peuvent être modifiés en cours de fonctionnement pour s'adapter à l'existant du projet.

Exemple

Une association souhaite organiser un Accueil de Jeunes avec la plus grande amplitude d'ouverture possible sur sa commune.

La commune ne comporte cependant pas de collège ni de lycée : les jeunes reviennent chez eux vers 19h ou 20h pour le dîner, et ne sortent pas en semaine. Il est donc inutile d'ouvrir l'accueil tous les soirs de semaine en période scolaire.

Les horaires sont déterminés en fonction de la présence et de la disponibilité des jeunes :

- en période scolaire : mercredi après-midi et soir, vendredi soir, samedi après-midi et soir ;
- en petites vacances et en juillet : tous les soirs en plus.

Quelles activités pour quels rôles de l'équipe d'animation ?

En fonction du projet, il y a ou il n'y a pas mise en place d'activités pour les jeunes par l'équipe d'animation. L'équipe peut aussi proposer des actions qui intéressent les familles, ou tous les habitants. Dans chaque cas, les missions, rôles et modes d'évaluation des équipes d'animateurs devront être adaptés.

Exemples

L'accueil a pour mission de proposer des activités sportives et culturelles pendant les congés scolaires. L'équipe d'animation est engagée en fonction des spécialités demandées (théâtre, musique, sports collectifs...), et met en place différents temps d'activités.

L'accueil a pour mission de favoriser le développement de projets des jeunes. L'équipe doit être disponible et avoir les outils d'information nécessaires. Elle doit notamment être formée à l'accompagnement de projets.

L'accueil a pour mission d'améliorer l'image des jeunes. L'équipe d'animation met en place avec les jeunes des actions ouvertes au public, comme des fêtes, foires, concerts, festivals...

Quel encadrement ?

La convention prévoit un encadrement adapté au projet. Cet encadrement est dérogatoire des taux et qualifications habituels des accueils de loisirs. Il est soumis à l'accord de la DDDCSPP.

L'encadrement doit donc être défini explicitement dans la convention. La DDDCSPP se réserve le droit d'accepter les propositions de l'organisateur en fonction de critères concernant la cohérence de la démarche de l'organisateur et la sécurité des mineurs. Toutes les propositions sont étudiées au cas par cas.

Il nécessite de préciser, en fonction des différentes modalités de fonctionnement déterminées, le nombre maximal de mineurs accueillis en même temps.

Exemple

Un Accueil de Jeunes propose deux types de fonctionnements :

- un local sans activité déterminée : les organisateurs souhaitent accueillir 20 jeunes au maximum à la fois ;
- des activités organisées ponctuellement, regroupant jusqu'à 40 jeunes (visite, tournoi sportif...).

L'encadrement est adapté pour chacune des deux situations, et précisé dans la convention.

Annexe - Exemple de structure de convention

« Entre l'Etat, et l'organisateur, il est convenu ce qui suit »

Article 1

But de la convention

« La convention a pour but de déterminer les modalités de fonctionnement de l'accueil jeune <dénomination> conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action social. »

Article 2

Durée

La convention est signée pour une durée de ...

« Elle est reconductible après l'évaluation prévue à l'article 8. »

« Elle peut être dénoncée à tout moment par les signataires. »

Article 3

Besoin social de l'accueil jeune.

Article 4

Orientations éducatives de l'accueil (objectifs éducatifs).

Article 5

Cohérence éducative (liens avec les autres actions réalisées en faveurs des jeunes, et avec les accueils de jeunes de moins de 14 ans).

Article 6

Relations organisateur/animateur/institution : forme de suivi (comité de pilotage par exemple, identification d'un élu référent) et communication.

Article 7

Orientations pédagogiques de l'accueil.

L'animateur référent conçoit avec son équipe un projet pédagogique, qui peut être joint en annexe. Ce projet est soumis à l'accord de l'organisateur. La convention rappelle les principaux objectifs du projet pédagogique.

Article 8

Evaluation.

Article 9

Le cas échéant, communication envers les collectivités locales concernées.

Article 10

Communication envers les familles.

Article 11

Description du fonctionnement de l'accueil (jours et horaires d'ouvertures, locaux, types d'activités s'il y a lieu, rôles de l'équipe d'animation).

Article 12

Encadrement.

Cet article précisera les noms, prénoms, qualifications et diplômes des personnes concourant régulièrement à l'accueil, à partir des quels le taux d'encadrement est défini. Il permettra d'accueillir jusqu'à x jeunes en fonction du nombre d'animateurs présents.

« Le cas échéant, l'encadrement sera adapté en nombre et en qualification aux activités proposées. »

Article 13

Relations entre animateurs d'accueils jeunes.

« Pour développer la qualité de l'accueil jeune, l'organisateur s'engage à favoriser la participation de l'équipe d'animation à des regroupements d'animateurs sur le temps de travail, hors temps de formation professionnelle. »

Article 14

Accompagnement.